

Vue d'ensemble des régimes de prestations provinciales et fédérales pour la nutrition disponibles en Colombie-Britannique

Régimes de prestations provinciales pour la nutrition

Note préliminaire : Les clients sont admissibles pour seulement l'une des prestations suivantes : suppléments alimentaires, suppléments nutritifs à court terme, ou la composante de la prestation pour les suppléments nutritifs mensuels qui porte sur l'alimentation. Ils ne peuvent pas recevoir plus d'une prestation.

Suppléments alimentaires

Police : [Diet Supplements — Social Development \(en anglais\)](#)

Les clients qui reçoivent une *prestation d'aide au revenu ou d'invalidité* sont admissibles à une compensation monétaire pour les coûts supplémentaires associés au suivi de régimes particuliers.

Les clients souffrant du diabète, de la fibrose kystique et ceux qui sont sur dialyse peuvent être admissibles à ce financement. Les montants des prestations sont les suivants :

- | Diabète — 35 \$/mois au maximum
- | Fibrose kystique — 50 \$/mois au maximum
- | Dialyse — 30 \$/mois au maximum

Les clients peuvent également être admissibles à une prestation s'ils sont tenus de suivre un régime thérapeutique particulièrement coûteux. Les régimes alimentaires admissibles sont les régimes pauvre en sodium, sans gluten, cétogène et les modifications de régime alimentaire dues à la phénylcétonurie (PCU) ou à la dysphagie. Les montants sont les suivants :

- | Régime pauvre en sodium — 10 \$/mois au maximum
- | Régime sans gluten — 40 \$/mois au maximum
- | Modifications de régime alimentaire dues à la dysphagie — 40 \$/mois au maximum, plus 30 \$ pour l'achat d'un mélangeur

- | Régime cétogène — 40 \$/mois au maximum
- | Modifications de régime alimentaire dues à la phénylcétonurie (PCU) — 40 \$/mois au maximum
- | Régime riche en protéines* — 40 \$/mois au maximum, plus 30 \$ pour l'achat d'un mélangeur

* Les clients qui font une demande de prestation pour les suppléments alimentaires pris dans le cadre d'un régime riche en protéines doivent avoir reçu le diagnostic de l'une des pathologies suivantes : cancer nécessitant un soutien nutritionnel durant la radiothérapie, la chimiothérapie, le traitement chirurgical du cancer ou un traitement médical continu; la maladie intestinale inflammatoire chronique (maladie de Crohn, rectocolite hémorragique); le VIH/SIDA; une infection bactérienne chronique; la tuberculose; l'hyperthyroïdie; l'ostéoporose; ou l'hépatite B ou C.

Remarques : Si une personne souffre de plus d'une des pathologies ci-dessus, elle ne peut recevoir que le montant de la prestation la plus élevée à laquelle elle est admissible.

Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou un diététiste. La documentation fournie doit préciser : la pathologie dont souffre le client, le régime alimentaire qu'il doit suivre et la durée prévue du régime. Ces renseignements doivent ensuite être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client; le client devrait connaître son bureau d'aide à l'emploi et au revenu, avec lequel il a affaire pour la prestation d'aide au revenu ou d'invalidité.

Référence : Suppléments pour la santé et Tableau des montants des programmes de prestation, [Health Supplements and Programs Rate Tables — Ministry of Social Development](#), consulté le 21 mai 2014.

Suppléments nutritifs à court terme

Police : [Nutritional Supplements — Social Development \(en anglais\)](#)

Les clients qui reçoivent une prestation d'aide au revenu ou d'invalidité sont admissibles au financement de suppléments nutritifs visant un apport calorique (par exemple, Boost^{MD} ou Ensure^{MD}) pendant un maximum de 3 mois, pour eux-mêmes ou leur enfant à charge. Ces suppléments ont pour objectif d'empêcher la perte de poids critique lors

du rétablissement suite à une chirurgie, à une blessure grave, à une maladie grave ou aux effets secondaires d'un traitement médical.

Les suppléments nutritifs ne sont pas fournis afin d'être utilisés pour *remplacer* les aliments.

Remarque : Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin ou une infirmière praticienne. La documentation fournie doit comprendre : le diagnostic et la raison pour laquelle le produit est nécessaire, le nom du produit prescrit, la quantité de produit nécessaire, l'estimation du coût du produit, et la durée de prise prévue (3 mois maximum). Ces renseignements doivent ensuite être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client; le client devrait connaître son bureau d'aide à l'emploi et au revenu, avec lequel il a affaire pour la prestation d'aide au revenu ou d'invalidité.

Suppléments nutritifs mensuels (SNM)

Police : [Monthly Nutritional Supplement \(MNS\) — Social Development \(en anglais\)](#)

Les clients désignés comme *personnes handicapées (PWD)* qui reçoivent des prestations d'invalidité sont admissibles au financement mensuel des suppléments nutritifs qu'ils prennent lorsqu'un médecin ou une infirmière praticienne confirme par écrit chacun des points suivants :

1. La personne souffre d'une pathologie grave entraînant une détérioration progressive chronique de la santé;
2. En raison de cette détérioration de la santé, le client présente deux des symptômes suivants ou plus : malnutrition, insuffisance pondérale, perte de poids importante, perte de masse musculaire importante, dégénérescence neurologique importante, détérioration importante d'un organe vital ou immunodéficience modérée à grave;
3. Pour soulager ces symptômes, le client a besoin d'un ou deux des éléments suivants : éléments nutritifs supplémentaires servant d'apport calorique dans le cadre d'un régime alimentaire régulier, ou suppléments de vitamines et de minéraux;
4. Le défaut d'obtenir ces éléments nutritifs mettrait la vie de la personne en danger imminent.

Un client admissible recevra ce qui suit :

- Des produits alimentaires supplémentaires pour compléter son régime alimentaire régulier – 165 \$/mois au maximum
- Des suppléments de vitamines et de minéraux — 40 \$/mois au maximum

La prestation de SNM ne sera fournie au client que si son *unité familiale* n'est pas en mesure de lui fournir les éléments nutritifs nécessaires.

S'il reçoit des produits alimentaires supplémentaires dans le cadre de la prestation de SNM, le client ne peut être admissible à recevoir d'autres suppléments alimentaires ou nutritifs à court terme. Cependant, s'il reçoit des suppléments de vitamines et de minéraux dans le cadre de la prestation de SNM, le client reste admissible à recevoir les suppléments alimentaires ou nutritifs à court terme.

Référence : Suppléments pour la santé et Tableau des montants des programmes de prestation, [Health Supplements and Programs Rate Tables — Ministry of Social Development](#), consulté le 21 mai 2014.

Suppléments natal

Police : [Natal Supplement — Social Development \(en anglais\)](#)

Les femmes enceintes qui reçoivent *une prestation d'aide au revenu* et les familles qui ont un enfant de 7 mois ou moins sont admissibles au financement d'un supplément natal. Le financement peut être utilisé pour acheter des articles comme des produits alimentaires, ainsi que des vêtements et du matériel pour bébé. Les montants sont les suivants :

- 45 \$ par mois pour une grossesse ou une naissance unique
- 90 \$ par mois pour des grossesses ou des naissances multiples

Remarques : Les clients sont admissibles au supplément natal à partir du moment où la grossesse est confirmée et jusqu'à 6 mois après l'accouchement. (Faites votre demande le plus tôt possible, car la prestation n'est pas rétroactive).

Pour demander cette prestation : une documentation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme et envoyée au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client. La documentation fournie doit comprendre : la confirmation de la grossesse et la date prévue de l'accouchement.

Référence : Suppléments pour la santé et Tableau des montants des programmes de prestation, [Health Supplements and Programs Rate Tables — Ministry of Social Development](#), consulté le 21 mai 2014.

Lait maternisé

Police : [Nutritional Supplements — Social Development \(en anglais\)](#)

Les clients qui reçoivent *une prestation d'aide au revenu ou d'invalidité* sont admissibles à recevoir :

- du lait maternisé spécialisé pour leur enfant souffrant d'une pathologie dont le traitement nécessite du lait maternisé spécialisé; ou
- du lait maternisé standard au cours des 12 premiers mois de l'enfant, s'il court un risque de contracter une maladie transmise par l'allaitement.

Remarque : Pour demander cette prestation : une confirmation écrite doit être fournie par un médecin ou une infirmière praticienne. La documentation fournie doit comprendre : le nom du produit requis, la quantité de produit nécessaire et la durée de prise du produit prévue. Ces renseignements doivent ensuite être envoyés au bureau d'aide à l'emploi et au revenu du client; le client devrait connaître son bureau d'aide à l'emploi et au revenu, avec lequel il a affaire pour la prestation d'aide au revenu ou d'invalidité.

Supplément pour l'alimentation par sonde

Police : [Tube Feed Supplement - Social Development and Social Innovation](#)

Les clients qui reçoivent *une prestation d'aide au revenu ou d'invalidité* sont admissibles à recevoir une prestation pour l'alimentation par sonde s'ils sont incapables d'ingérer la nourriture ou de la faire passer naturellement par leur système gastro-intestinal. Le supplément peut être fourni dans les cas de pathologies chroniques aiguës à court ou à long terme.

Remarques : Pour demander cette prestation, une confirmation écrite doit être fournie par un médecin, une infirmière praticienne ou un diététiste. La documentation fournie doit indiquer que la principale source de nutrition de la personne doit être obtenue par sonde alimentaire; le

type de produit nutritionnel requis; la quantité journalière ou mensuelle du produit nutritionnel nécessaire; la durée prévue de la pathologie exigeant l'alimentation par sonde; et le matériel ou l'équipement d'alimentation par sonde nécessaire.

Toute personne qui reçoit la prestation pour l'alimentation par sonde est inadmissible à recevoir toute autre prestation pour la nutrition.

Régimes de prestations fédéraux pour la nutrition

Prestations pour la nutrition d'Anciens Combattants Canada (ACC)

Police : [Programme pour l'autonomie des anciens combattants — Anciens Combattants Canada](#)

Les anciens combattants peuvent être admissibles au financement de l'équipement d'alimentation par sonde, du lait maternisé ou de l'apport calorique au moyen de suppléments nutritifs à voie orale selon la nature de leur couverture client. Les critères d'admissibilité diffèrent selon la classification d'ancien combattant et l'admissibilité est évaluée au cas par cas. Pour faire une demande, les clients auront besoin d'une lettre décrivant leur état de santé et leurs besoins nutritionnels signée par leur médecin ainsi qu'une ordonnance écrite pour les suppléments et l'équipement de nutrition nécessaires. La lettre devra préciser le numéro de client commençant par K qui figure sur leur Carte d'identité de santé émise par ACC. Les clients doivent apporter à la fois la lettre et l'ordonnance à la pharmacie où le pharmacien enverra directement l'information par télécopieur au Centre d'autorisation des traitements d'ACC pour examen et approbation. Les pharmaciens et les médecins peuvent communiquer avec le Centre d'autorisation des traitements d'ACC au 1 866 811-6060 pour de plus amples renseignements.

Régime de prestations pour la santé de la First Nations Health Authority

Ce nouveau programme remplace les services de santé non assurés (SSNA) de Santé Canada. Le programme continue d'offrir la même couverture que les SSNA pour les biens et les services médicalement nécessaires auxquels tous les membres des Premières Nations qui sont des résidents de la Colombie-Britannique et qui possèdent un numéro de détenteurs du statut d'Indien ne sont pas admissibles par le biais d'autres régimes et programmes. Le programme fait l'objet actuellement de changements qui pourraient voir l'amélioration de la couverture à

l'avenir.

À l'heure actuelle, les demandes peuvent porter sur : les médicaments sur ordonnance, le matériel ou l'équipement médical, les soins oculaires et de la vue, le transport médical, les soins dentaires et orthodontiques et les interventions d'urgence.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de la [First Nations Health Authority](#), appelez le 1 855 550-5454 ou envoyez un courriel à l'adresse HealthBenefits@fnha.ca.

Vous pouvez également vous rendre au 1166, rue Alberni, bureau 701, Vancouver, C.-B.



Pour aller plus loin

Le ministère du Logement et du Développement social de la C.-B.

- Les coordonnées, y compris celles des bureaux locaux, sont disponibles à partir de [Contacts — Développement social](#) ou en téléphonant au 1 866 866-0800.
- De plus amples renseignements sur les suppléments provinciaux pour la santé et les régimes de prestations pour la nutrition sont disponibles à [Suppléments et programmes de santé — ministère du Développement social](#).

Cette ressource a été adaptée en janvier 2009 d'une ressource développée par les diététistes de la Vancouver Island Health Authority et mise à jour par les Services de diététistes de HealthLinkBC en juillet 2014.

Ces ressources sont fournies à titre d'information supplémentaire considérée comme fiable et exacte au moment de la publication et ne doivent en aucun cas être considérées comme un appui ou une recommandation à l'égard d'une information, d'un service, d'un produit ou d'une compagnie.



Notes

Distribué par:

Dietitian Services [Services de diététique] de HealthLinkBC (anciennement Dial-A-Dietitian), qui offrent gratuitement des renseignements et des ressources sur la nutrition aux résidents et aux professionnels de la santé de la Colombie-Britannique. Allez à www.healthlinkbc.ca/healthyeating ou composez le 8-1-1 (partout en C.-B.).

Des services d'interprétation sont disponibles dans plus de 130 langues.